



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 05 70 12
✉ mairie@lercoul.fr

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Avril 2023**

Date de convocation et d'affichage : **07 avril 2023**

Membres en exercice : 7

Membres présents : 4

Membres absents : 3

Membre absent non excusé : MARCHE Johny

Procurations : 2 : Mr SERRI Yves donne procuration à Mme BENEDET Solange
Mr GRAVAILLAC Sylvain donne procuration à Mr GARCIA Jacques

Membres présents : BENEDET Solange, LAFON François, SANS Yves, GARCIA Jacques.

Secrétaire de mairie : BARES Joëlle

Suivant l'ordre du jour :

Suite à l'intervention de Mr GARCIA Jacques, le procès-verbal du 08/12/2022 **N'EST PAS APPROUVE.**

Le Conseil municipal (CM) :

- DECIDE par 6 voix POUR de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition pour l'année 2023 qui seront répartis de la façon suivante :
 - Taxe Foncière bâti 51.75 %
 - Taxe Foncière non bâti 138.73%
 - Taxe d'habitation 11.39 %

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés la répartition des subventions aux associations pour 2023 de la façon suivante :
 - FA LA FESTA (Comité des Fêtes) : 2000 €
 - CAP MONTCALM : 1 000 €
 - SAPEURS POMPIERS : 200 €

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de la participation au FUH (Fond Unique Habitat) pour un montant de 206.03 € pour 2023.

- Après avoir constaté une différence de cinq mille euros (5 000 €) due aux écritures de cession lors de la vente de l'épaveuse, et malgré les informations fournies que ce montant n'affecte pas la concordance du

- compte de gestion et du compte administratif, le Compte de Gestion N'EST PAS APPROUVE par 5 voix CONTRE et 1 voix POUR
- Après avoir constaté une différence de cinq mille euros (5 000 €) due aux écritures de cession lors de la vente de l'épareuse, et malgré les informations fournies que ce montant n'affecte pas la concordance du compte de gestion et du compte administratif, le Compte Administratif N'EST PAS APPROUVE par 5 voix CONTRE et 1 voix POUR.
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 73 188.25 €, par 6 voix POUR, le CM DECIDE d'affecter, malgré son rejet des compte de gestion et compte administratif le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau-débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-créditeur)	29 313,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 065,02
Résultat de l'exercice :	0,00
Excédent	48 875.10
Résultat cumulé au 31/12/2022	73 188,25
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	73 188.25
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau-débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau-créditeur-lg 002)	73 188,25
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

- Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au CM de bien vouloir approuver le Budget Primitif pour 2023 qui a été établi avec la collaboration de Mr le Trésorier et de Mme la Conseillère aux Décideurs Locaux afin qu'il soit sincère et règlementaire.
Après en avoir délibéré, le CM par 1 voix POUR et 5 voix CONTRE, VOTE CONTRE le budget primitif 2023. Les conseillers invoquent pour raisons que le goudronnage intégral du village n'est pas budgétisé et que les provisions ne sont pas nécessaires (bien que obligatoire avec la nomenclature M57) sans oublier le poids des procédures en cours.
Mr le Maire fait observer qu'il existe dans le projet soumis des crédits suffisants pour nombre de réparations de la voirie, et qu'il existe une priorité pour la commune : la lutte incendie.

Le Maire,
François LAFON

